

ARCHOS

Société anonyme au capital de 522.477,19 euros
3, Rue Ampère - ZI – 91430 Igny
R.C.S. 343 902 821

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Ce rapport contient 5 pages

88 rue de Courcelles
75008 Paris

-

T : +33 1 56 95 08 40
F : +33 1 56 95 08 59

www.extentis.fr

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

EXTENTIS AUDIT SAS au capital de 4.000 € - SIRET. 492 681 358 00031 – APE 6920Z

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-38 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleur fortune avec DEXTRAIN.

Dans le but de renforcer les fonds propres et de soutenir le développement de sa filiale indirecte, la société ARCHOS a décidé de consentir le 31 décembre 2025 un abandon des créances qu'elle détient sur la Société DEXTRAIN

Le présent abandon est consenti sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune, sans limitation de durée.

La Société DEXTRAIN s'oblige à rembourser à la Société ARCHOS la somme totale abandonnée dès lors que sa situation financière permettra ce remboursement. Le

remboursement s'effectuera à hauteur du bénéfice avant impôt constaté lors de chaque exercice clos, jusqu'au remboursement intégral des créances initiales.

Au 31 décembre 2025, votre société a abandonné les créances suivantes :

- Créance à caractère commerciale : 190.996,74 €.
- Créance à caractère financier : 40.000,00 €.

Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleur fortune avec DOMISANTE

Dans le but de renforcer les fonds propres et de soutenir le développement de sa filiale indirecte, la société ARCHOS a décidé de consentir le 31 décembre 2025 un abandon des créances qu'elle détient sur la Société DOMISANTE.

Le présent abandon est consenti sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune, sans limitation de durée.

La Société DOMISANTE s'oblige à rembourser à la Société ARCHOS la somme totale abandonnée dès lors que sa situation financière permettra ce remboursement. Le remboursement s'effectuera à hauteur du bénéfice avant impôt constaté lors de chaque exercice clos, jusqu'au remboursement intégral des créances initiales.

Au 31 décembre 2025, votre société a abandonné les créances suivantes :

- Créance à caractère commerciale : 225.912,50 €.
- Créance à caractère financier : 20 000,00 €.

Convention Management Stratégique avec MDV IT

Administrateur et Directeur Général concerné : Loïc Poirier.

Dans le cadre de ses activités, la société ARCHOS assure le support technico-commercial et le support stratégique et financier de MDV IT auprès d'un important client.

En contrepartie de ces prestations, il est convenu par une convention signée le 01 mars 2025 que MDV IT versera à ARCHOS SA un montant correspondant à 10% du chiffre d'affaires annuel.

La présente convention est valable à compter de l'exercice 2025 pour une durée de 3 ans, reconductible par tacite reconduction.

Votre société a facturé des commissions sur les ventes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour un montant global de 149 450 euros hors taxes.

Convention d'accompagnement stratégique avec LOGIC INSTRUMENT

Administrateur et Directeur Général concerné : Loïc Poirier.

Dans le cadre de ses activités dans le secteur de la Défense, la société ARCHOS accompagne LOGIC INSTRUMENT SA ainsi que sa filiale LOGIC INSTRUMENT GmbH dans la négociation de leurs contrats.

En contrepartie de ces prestations, il est convenu que LOGIC INSTRUMENT SA versera à ARCHOS une somme de 250 000 euros, dès lors que LOGIC INSTRUMENT GmbH aura réalisé, auprès du client concerné, un chiffre d'affaires supérieur à 7 millions d'euros, assorti d'une marge excédante 1,1 million d'euros.

La convention, conclue le 12 janvier 2025 pour une durée initiale de trois ans, soit jusqu'au 12 janvier 2028, est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, un produit de 250 000 euros hors taxes a été comptabilisé.

Convention ventes produits avec ELEXO

Administrateur et Directeur Général concerné : Loïc Poirier.

L'objectif de cette convention est de donner la possibilité pour la société ELEXO d'acheter des produits directement auprès de la société ARCHOS à des conditions variables plus avantageuses que des clients hors groupe.

Les conditions variables sont déterminées en fonction de la nature et des volumes des produits.

Au 31 décembre 2025, la société ARCHOS a facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société ELEXO des ventes de produits pour un montant global de 201 135 euros hors taxes.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat d'assurance Responsabilité civile des dirigeants

Administrateur ou Directeur Général concerné : Loïc Poirier

Votre société a pris un contrat d'assurance Responsabilité civile sur les dirigeants mentionnés ci-dessus qui s'élève à 18 530 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Convention ventes produits avec LOGIC INSTRUMENT SA

Administrateur et Directeur Général concerné : Loïc Poirier.

L'objectif de cette convention est de donner la possibilité pour la société LOGIC INSTRUMENT d'acheter des produits directement auprès de la société ARCHOS à des conditions variables plus avantageuses que des clients hors groupe.

Les conditions variables sont déterminées en fonction de la nature et des volumes des produits.

Au 31 décembre 2025, la société ARCHOS a facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société LOGIC INSTRUMENT SA des ventes de produits pour un montant global de 153 292 euros hors taxes.

Fait à Paris, le 30 mars 2026

EXTENTIS AUDIT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric Bitbol
Commissaire aux comptes